



Arrêté n°2024 - 68
portant modification de la composition de la Commission Administrative Paritaire
de catégorie A
placée auprès du Centre de gestion du Loiret

La Présidente du Centre de Gestion du Loiret,

Vu le code général de la Fonction Publique notamment ses articles L 261-2 à L.261-7, L.262-1 à L.262-3 et L.262-5 à L.262-6

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux Centres de gestion,

Vu le décret n°89-229 du 17 avril 1989 relatif aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, notamment son article 5,

Vu la délibération du conseil d'administration n° 2020-31 en date du 3 novembre 2020 désignant les représentants des collectivités aux commissions administratives paritaires et commissions consultatives paritaires,

Vu le procès-verbal du scrutin du 8 décembre 2022 et la proclamation des résultats de l'élection à cette même date,

Vu l'arrêté n° 2022-429 du 15 décembre 2022 portant composition de la Commission Administrative Paritaire de catégorie A,

Considérant qu'il convient de remplacer Madame LACHIVER Catherine,

ARRÊTE

Article 1 :

Le collège des représentants des collectivités et des établissements publics est composé comme suit :

REPRESENTANTS DES COLLECTIVITES TITULAIRES	REPRESENTANTS DES COLLECTIVITES SUPPLEANTS
Mme Florence GALZIN Présidente du Centre de Gestion du Loiret	M. Albert FÉVRIER Maire de Ladon
M. Jean-Michel PELLÉ Adjoint au Maire d'Olivet	Mme Valérie MARTIN Maire de Lorris
Mme Véronique DESNOUES Adjointe au Maire de Saint Jean de la Ruelle	M. Emmanuel RAT Maire de Chatillon sur Loire
M. Franck DEMAUMONT	Mme Maire-Philippe LUBET

Maire de Châlette sur Loing	Maire de Saint Denis en Val
Mme Anne GABORIT Maire de Ligny le Ribault	M. Francis CAMMAL Président de la Communauté de Communes Giennes

Article 2 :

Madame Florence GALZIN, en sa qualité de Président du Centre de Gestion du Loiret, assurera la présidence de la Commission Administrative Paritaire de catégorie A.

En l'absence de Madame Florence GALZIN, est désigné en qualité de président suppléant Monsieur Jean-Michel PELLÉ.

Article 3 :

Le collège des représentants du personnel est composé de :

REPRESENTANTS TITULAIRES	REPRESENTANTS SUPPLEANTS	ORGANISATION SYNDICALE
Mme BOUQUET Karine CDC des quatre vallées	Mme DRAMAILLER Sylvie Mairie de Chécy	SNDGCT
Mme SAMBA KONG Céline Mairie de Saint Jean le Blanc	M. VANNIER Vincent CDC des Portes de Sologne	SNDGCT
Mme FOURNIER Sophie Mairie de Saint Jean de Braye	M. GENESTRE Bruno Mairie de Saint Jean de Braye	SNT affilié CFE-CGC
Mme SIBOT Véronique CDC de la Cléry, du Betz et de l'Ouanne	Mme MENDONCA Sabine Mairie de Châlette sur Loing	SAIT CDG 45 affilié FGAF
M. BAUDE Laurent ESAD d'Orléans	Madame BELLANGER Myriam CDC du Pithiverais Gâtinais	Interco CFDT du Loiret

Article 4 :

La décision prend effet au 15 février 2024.

Article 5 :

La Directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 :

L'arrêté n°2022-429 du 15 décembre 2022 portant composition de la CAP A est abrogé.

Article 7 :

Une ampliation sera adressée au comptable principal du Centre de gestion du Loiret.

Article 8 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Présidente du Centre de gestion du Loiret et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Orléans, situé 28 rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>

Madame la Présidente certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire du présent arrêté.

La Présidente



Florence GALZIN



Fait à Orléans,

Le **13 FEV. 2024**

Transmis au Représentant de l'État le : **13 FEV. 2024**